

Annexe II

	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Commune de Beinheim
SIRET/SIREN
21670025200010
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
19 A rue Principale 67930 BEINHEIM Tél : 03 88 53 04 04 Mail : mairie.de.beinheim@wanadoo.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
HENTSCH Bernard, Maire de Beinheim
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Commune de Beinheim : M.TIMMEL Yannick, Adjoint au Maire de la commune de Beinheim M.SCHERNO Michel, Directeur Général des Services de la commune de Beinheim

Annexe II

ATIP : Mme WILT Justine, Cheffe de projets ATIP Nord
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
Commune de Beinheim : M. TIMMEL Yannick, adjoint au Maire : yannick.timmel@yahoo.fr ; 06 81 56 20 04 M. SCHERNO Michel, DGS : michel.scherno@beinheim.fr ; 03 88 53 04 04
ATIP : Mme WILT Justine, ATIP : justine.wilt@atip67.fr ; 06 27 75 53 88

2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLU
2.2 Intitulé du document
PLU de Beinheim
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
Date d'approbation du PLU de Beinheim : le 11/12/2017 PLU consultable sur le site internet suivant : https://diffusion.atip67.fr/
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Commune de Beinheim
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
Ensemble du ban communal

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
☒ Oui ☐ Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
<i>SRADDET Grand Est approuvé le 24 janvier 2020</i>
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
☒ Oui ☐ Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
SCoT de la Bande-Rhénane Nord, approuvé le 28 novembre 2013

Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
<i>SAGE III Nappe Rhin, approuvé le 1^{er} juin 2015</i> <i>SDAGE Rhin Meuse 2022-2027 approuvé le 18 mars 2022</i> <i>PGRI Rhin Meuse 2022-2027 approuvé le 21 mars 2022</i> <i>Schéma Régional des Carrières du Grand Est approuvé le 27 novembre 2024</i> <i>PCAET de l'Alsace du Nord adopté le 14 mai 2022</i>
3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration ☒ Oui ☐ Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Le 17 février 2017
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
/
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
/
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
L'autorité environnementale a formulé deux recommandations majeures dans le cadre de son avis portant sur l'évaluation environnementale du PLU de Beinheim : - Une meilleure prise en compte du risque inondation en réexaminant le plan au regard du SCOT, du PGRI et du PPRI de la Moder ; - La réalisation d'une étude complète sur les friches industrielles à vocation d'habitat, la réalisation d'un diagnostic précoce des sols et des eaux souterraines, état initial de la biodiversité, analyse des effets de l'urbanisation et des mesures à prendre pour l'autoriser, dont celles relatives au traitement des eaux pluviales. Ces recommandations ont été prises en compte de la manière suivante : - Le règlement écrit du PLU ainsi que l'évaluation environnementale (intégrée dans le rapport de présentation) ont été modifiés de sorte à intégrer sur l'ensemble des zones concernées par le risque inondation des dispositions spécifiques à chaque zone pour la prise en compte du risque dans les projets (revanche de 30 cm au-dessus de la CPHE, interdiction des sous-sols, concertation préalable avec les services compétents).

- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) des zones concernées ont été complétées par l'inscription d'une obligation de mener des études complètes sur les friches industrielles préalablement à leur urbanisation.

Les recommandations formulées par l'autorité environnementale ainsi que leur prise en compte dans le PLU de Beinheim n'ont pas de conséquences sur la modification n°1 du PLU de Beinheim. En effet, la modification n°1 du PLU ne prévoit aucune modification des OAP. L'un des points de modification vise simplement à supprimer, dans le règlement en vigueur sur les zones inondables, une mention qui ne relève pas du PLU.

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

☐ Oui

☒ Non

/

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

/

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Procédure de **modification** n°1 du PLU de Beinheim.

Les fondements juridiques de la procédure sont expliqués en pages 6 et 7 de la notice de présentation de la procédure, jointe au présent formulaire.

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

1914 habitants (données INSEE 2021)

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	Pas d'évolution de zonage, donc pas de modification avant/après			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	206,95 ha	14,3 %	206,95	14,3 %
zones 1 AU	4,27 ha	0,2 %	4,27 ha	0,2 %
zones 2 AU	0 ha	0 %	0 ha	0%
zones A	310,30 ha	21,5 %	310,30 ha	21,5 %
zones N	926,68 ha	63,9 %	926,68	63,9 %
Total	1 448,2 ha	100 %	1 448,2 ha	100 %

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD). - Limiter la consommation foncière en dehors de l'enveloppe urbaine actuelle ; mobiliser moins de 5 ha dans l'enveloppe urbaine du village pour atteindre l'objectif de 2000 habitants ; - Instaurer une densité minimale dans les opérations à urbaniser de 25 logements /ha.
4.3 Caractéristiques de la procédure
4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure Cette procédure de modification n°1 du PLU de Beinheim a pour but de : - Faciliter la lecture et la compréhension du PLU de Beinheim par la clarification de certaines règles ; - Faciliter l'instruction ADS des demandes d'autorisation d'urbanisme par la clarification de certaines règles ; - Végétaliser le paysage urbain et lutter contre les îlots de chaleur en favorisant les plantations ; - Préserver voire améliorer le paysage communal ; - Favoriser la gestion intégrée des eaux pluviales conformément à la doctrine en vigueur ; - Actualiser les règles relatives aux places de stationnement ; - Faciliter le déploiement des énergies renouvelables. Seul le règlement écrit du PLU est modifié. Le détail des points de modification est décrit dans la notice de présentation de la procédure.
4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie /
Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ? ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

Annexe II

☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace boisé classé ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de créer de nouvelles protections environnementales ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les effets
/

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	/
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	/
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du	☒	☐	Site Natura 2000 Directive Habitat :

Annexe II

code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)			SIC - Secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch (FR4201797) superficie 20 144 ha Site Natura 2000 Directive Oiseaux : ZPS – Vallée du Rhin de Lauterbourg à Strasbourg (FR4211811) superficie 8 816 ha
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	/
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	☐	☒	/
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	/
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	/
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☒	☐	PPRI de la Moder (couvre 44 communes, dont la commune de Beinheim). PPRI Sauer Rhin en cours d'élaboration.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☒	☐	Périmètre de servitude autour de l'entreprise Roquette Frères (ICPE soumise à autorisation) PAC technologique lié à l'entreprise Roquette Frères
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	/
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	/

Annexe II

Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	/
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☐	☒	/
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	Pré-localisation des zones humides (cf. carte dans la note de présentation ci-jointe) - Zone humide RAMSAR Rhin supérieur ; - Zones à dominante humide (eaux courantes, prairies humides, boisements linéaires humides, territoires artificialisés, forêts et fourrés humides, terres arables) ; - Zone humide remarquable : Basse Moder (67_AQUA_0113) superficie 595 ha MODER – confluence Zorn – confluence Rhin (67_AQUA_0040) Bois de Beinheim (67_AQUA_0104) superficie 263 ha
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐	- Réservoir de biodiversité : « Forêt de Haguenau et Delta de la Sauer » - Corridor écologique régional : Azuré des paluds - Corridor écologique national : « Le Rhin et les terrasses rhénanes » - Corridor Azuré Le ScoT identifie le Rhin comme un corridor écologique majeur. Deux corridors secondaires sont identifiés : - Corridor écologique n°9 : relie les réservoirs « Forêt alluviale du Rhin » et « Forêt de Haguenau ».

Annexe II

			- Corridor écologique n°10 qui relie les mêmes entités que le corridor n°9 mais en traversant des milieux agricoles. Cf. notice de présentation pour plus de détails.
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	ZNIEFF de type 1 : - Forêts rhénanes de Beinheim et Seltz ; - Forêts rhénanes, de Offendorf à Neuhauesel, et cours inférieur de la Moder. ZNIEFF de type 2 : - Cours du Rhin, de Strasbourg à Lauterbourg Ancien lit majeur du Rhin de Strasbourg à Lauterbourg ; - Ried Nord.
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	/
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☒	☐	Arrêté préfectoral du 14 mars 1983 portant protection du biotope constitué par la Héronnière de Beinheim
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☒	☐	- Espace boisé classé à conserver au titre de l'article 113-1 du CU ; - Forêt de protection de la forêt de Beinheim
Autre protection	☒	☐	- Site du Conservatoire des Sites Alsaciens (Rheinschluth) ; - Zones de rétention des crues du Rhin + zone de protection de 1000m à partir des rives

			- Périmètre de protection des eaux potables et minérales « Forage de Beinheim » ; - Atlas des Zones Inondables - SAGEECE Espèces protégées : - Azuré de la sanguisorbe : zone de dispersion périphérique + zone de potentialité de présence faible ; - Azuré des paluds : zone de potentialité de présence faible ; - Milan royal : zone de potentialité de présence faible à moyenne - Chiroptères (espèces observées dans moins de 4 % de la maille 10 x 10 km) ; - Chiroptères (espèces observées dans 4 à 10 % de la maille 10 x 10 km) : murin de Beschtein, Pipistrelle commune.
--	--	--	--

5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	/
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	/
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	/
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☒	☐	PPRI de la Moder (couvre 44 communes, dont la commune de Beinheim). PPRI Sauer Rhin en cours d'élaboration.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☒	☐	Périmètre de servitude autour de l'entreprise Roquette Frères (ICPE soumise à autorisation) PAC technologique lié à l'entreprise Roquette Frères

Annexe II

Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	/
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	/
Autre protection	☒	☐	- Site du Conservatoire des Sites Alsaciens (Rheinschluth) ; - Zones de rétention des crues du Rhin + zone de protection de 1000m à partir des rives - Périmètre de protection des eaux potables et minérales « Forage de Beinheim » ; - Atlas des Zones Inondables - SAGEECE Espèces protégées : - Azuré de la sanguisorbe : zone de dispersion périphérique + zone de potentialité de présence faible ; - Azuré des paluds : zone de potentialité de présence faible ; - Milan royal : zone de potentialité de présence faible à moyenne - Chiroptères (espèces observées dans moins de 4 % de la maille 10 x 10 km) ; - Chiroptères (espèces observées dans 4 à 10 % de la maille 10 x 10 km) : murin de Beschtein, Pipistrelle commune.

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☒	☐	Site Natura 2000 Directive Habitat : SIC - Secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch (FR4201797) superficie 20 144 ha Site Natura 2000 Directive Oiseaux : ZPS – Vallée du Rhin de Lauterbourg à Strasbourg (FR4211811) superficie 8 816 ha Cf. Evaluation des incidences Natura 2000 simplifiée dans la Notice de présentation
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	/
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	☐	☒	/
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	/
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	/
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☐	☒	/
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	- Zone humide RAMSAR Rhin supérieur ; - Zones à dominante humide (eaux courantes, prairies humides, boisements linéaires humides, territoires artificialisés, forêts et fourrés humides, terres arables) ; - Zone humide remarquable :

Annexe II

			Basse Moder (67_AQUA_0113) superficie 595 ha MODER – confluence Zorn – confluence Rhin (67_AQUA_0040) Bois de Beinheim (67_AQUA_0104) superficie 263 ha
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐	- Réservoir de biodiversité : « Forêt de Haguenau et Delta de la Sauer » - Corridor écologique régional : Azuré des paluds - Corridor écologique national : « Le Rhin et les terrasses rhénanes » - Corridor Azuré Le ScoT identifie le Rhin comme un corridor écologique majeur. Deux corridors secondaires sont identifiés : - Corridor écologique n°9 : relie les réservoirs « Forêt alluviale du Rhin » et « Forêt de Haguenau ». - Corridor écologique n°10 qui relie les mêmes entités que le corridor n°9 mais en traversant des milieux agricoles. Cf. notice de présentation pour plus de détails.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	ZNIEFF de type 1 : - Forêts rhénanes de Beinheim et Seltz ; - Forêts rhénanes, de Offendorf à Neuhauesel, et cours inférieur de la Moder. ZNIEFF de type 2 : - Cours du Rhin, de Strasbourg à Lauterbourg Ancien lit majeur du Rhin de Strasbourg à Lauterbourg ; - Ried Nord.

Annexe II

D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	/
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☒	☐	Arrêté préfectoral du 14 mars 1983 portant protection du biotope constitué par la Héronnière de Beinheim
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☒	☐	Espace boisé classé à conserver au titre de l'article 113-1 du CU ; Forêt de protection de la forêt de Beinheim
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	☐	☒	/
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	☐	☒	/
Autre protection	☒	☐	- Site du Conservatoire des Sites Alsaciens (Rheinschluth) ; - Zones de rétention des crues du Rhin + zone de protection de 1000m à partir des rives - Périmètre de protection des eaux potables et minérales « Forage de Beinheim » ; - Atlas des Zones Inondables - SAGEECE Espèces protégées : - Azuré de la sanguisorbe : zone de dispersion périphérique + zone de potentialité de présence faible ; - Azuré des paluds : zone de potentialité de présence faible ;

			- Milan royal : zone de potentialité de présence faible à moyenne - Chiroptères (espèces observées dans moins de 4 % de la maille 10 x 10 km) ; - Chiroptères (espèces observées dans 4 à 10 % de la maille 10 x 10 km) : murin de Beschtein, Pipistrelle commune.
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?			
☐ Oui ☒ Non			
Si oui, précisez :			
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			

6. Auto-évaluation
L'auto-évaluation doit identifier les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et expliquer pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.
<i>Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).</i>
➔ L'auto-évaluation est réalisée tout au long de la notice de présentation de la procédure, jointe au présent formulaire.

7. Autres procédures consultatives
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées
Juin 2025
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)
/
7.3 Procédure de participation du public envisagée
- enquête publique ☒ Oui ☐ Non
- participation du public par voie électronique ☐ Oui

Annexe II

☒ Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser lesquelles
/
- autre, préciser les modalités
/

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	☒
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (<i>rubrique 2.5</i>).	☐
3	L'auto-évaluation (<i>rubrique 6</i>)	☒
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site Internet	☐
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		
/		

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus (personne publique responsable).			
Fait à	Beinheim	le	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
		26/03/2025	
Nom	HENTSCH	Prénom	Bernard
Qualité	Maire		
Signature			



Annexe II

